Département des Bouches-du-Rhône Arrondissement d'Arles

## **DÉCISION 2022/092**



Commune

de Maussane les Alpilles

## AR Prefecture

013-211300587-20221109-DEC2022092-AR Recu le 10/11/2022

## CESSION VEHICULE DE MARQUE GOUPIL DY-214-VK.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil Municipal en sa séance du 04 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 10 ;

Vu le sinistre en date du 07/09/2022 ayant affecté le véhicule visé en objet ;

Vu la valeur avant sinistre du véhicule et la proposition de rachat des établissements « AUTO-MOTO CENTER 572 route de Réalpanier BP 20043 84270 VEDENE à hauteur de 2 150€ ;

## - DÉCIDE -

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: D'accepter la proposition de rachat par les établissements « AUTO-MOTO CENTER » du véhicule de marque GOUPIL immatriculé DY-214-VK à hauteur de 2 150€ suite à sinistre.

Article 2 : Précise que la recette sera imputée au budget général de la commune.

<u>Article 3</u>: Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 6</u> : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : De New 2012

Fait à Maussane les Alpilles, le 09 novembre 2022

Publication site internet le:

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Délai et voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel de Ville - Avenue de la Vallee des Baux - 13 520 Maussane les Alpilles Tel : 01 90 51 30 06 - Fax : 01 90 51 36 15 - Email : contact mairie (àmaussancles alpilles, fr



